

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/092

FINANCES – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS M57 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

- VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2* ;
VU *la délibération du Conseil Municipal n° 2025/055 en date du 13 mars 2025 autorisant le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel* ;
VU *cette même délibération portant adoption du budget Primitif 2025 du budget Principal de la commune* ;
VU *l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur* ;

Considérant les inscriptions budgétaires du chapitre 16 (Charges financières) et l'absence d'inscription sur le remboursement des taxes d'aménagement (compte 10226) ;

Considérant, d'une part, l'échéance de l'emprunt Crédit Agricole n°00001458740 le 03/12/2025 et, d'autre part, le remboursement de taxes d'aménagement non budgétisé sur l'exercice 2025 ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services, il est proposé de procéder sur l'exercice 2025 à un virement de crédits entre le chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées), le chapitre 10 (Dotations) et le chapitre 23 comme suit :

- + 1,00 € sur le compte 1641-01 – Emprunts en euros
- + 4 999,00 € sur le compte 10226-01 – Taxe d'aménagement
- - 5000,00 € sur le compte 2315-515 – Installations, matériel et outillage technique en cours

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **DE PROCÉDER** aux virements de crédits comme suit, sur l'exercice 2025 :

Chapitre 10	Compte 10226	Fonction 01	Montant : + 4 999,00 €
Chapitre 16	Compte 1641	Fonction 01	Montant : + 1,00 €
Chapitre 23	Compte 2315	Fonction 515	Montant : - 5000,00 €

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **11 DEC. 2025** ET
PUBLICATION LE **11 DEC. 2025**

THÔNES, le 11 décembre 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

